

## Référentiel

Synthèse des critères variant entre les types de productions avicoles

### Points principaux des différents modes d'élevage du poulet de chair

Espèces	Poulet			
Type d'élevage	Standard	Label	Certifié	AOC
<b>Souche</b>	Souche à croissance rapide	Souche à croissance lente	Souche à croissance intermédiaire	Genre Gallus, race blanche
<b>Conditions d'élevage</b>	Pas de densité maximum dans les bâtiments et sur l'exploitation.	Surface maximale de l'élevage: 1 600 m <sup>2</sup> et d'un bâtiment: 400 m <sup>2</sup> , 17 600 poulets/élevage et 4 400/bâtiment, densité de 11/m <sup>2</sup> . Accès à un parcours extérieur à 6 semaines, avec 2 m <sup>2</sup> /poulets. Vide sanitaire: 14 jours min.	Définition des conditions (logement, densité...) dans le cahier des charges.	Débecquage et désonglage interdit. 500 sujets/bâtiment, accès libre à un parcours extérieur, 10 volailles/m <sup>2</sup> . Période de croissance de 9 (poulets) à 23 sem. (chapons.) À l'âge adulte, caractéristiques extérieures spécifiques.
<b>Alimentation</b>	Céréales, tourteau de soja ou autres, matières grasses végétales, minéraux et vitamines.	Céréales (50 % minimum avant 28 jours, 75 % après), tourteau de soja ou autres, graines de protéagineux et oléagineux, huiles végétales, minéraux et vitamines.	Définition d'un pourcentage minimum de céréales, distribués pendant au moins 51 % de la durée de vie	Céréales (maïs, sarrasin, blé, avoine et triticale) uniquement de l'exploitation, lait et sous-produits, riz (pour passage en épinette).
<b>Âge/Poids d'abattage</b>	Entre 35 et 42 jours environ	81 jours minimum – distance élevage/abattoir < 2 h ou 200 km	56 jours minimum	Poulets: 1,2 kg. poulardes: 1,8 kg, chapons: 3 kg.
<b>Date limite de consommation</b>	Pas de limite imposée.	9 jours après abattage	–	–

### Points principaux de l'élevage biologique de volailles

Espèces	Poulet	Dinde	Pintade
<b>Souche</b>	Souches sélectionnées pour éviter certaines maladies ou problèmes sanitaires		
<b>Conditions d'élevage</b>	Surface maximale de l'élevage: 1 600 m <sup>2</sup> et d'un bâtiment: 400 m <sup>2</sup> , avec par bâtiment un nombre maximum de volailles de:		
	4 800	2 500	5 200
	Animaux élevés au sol, avec perchoirs et trappes pour accéder à un parcours herbeux extérieur (50 % de la durée de vie). Vide sanitaire: 14 J. minimum		
<b>Alimentation</b>	Aliments issus de l'agriculture biologique, dont 40 % de l'exploitation. En phase d'engraissement: 65 % d'un mélange de céréales + protéagineux + oléagineux.		
<b>Âge d'abattage minimum</b>	81 jours	Dindes entières festives: 140 jours Dindes femelles: 101 jours Dindes mâles: 126 jours	94 jours

## Points principaux des différents modes d'élevage de la dinde et de la pintade

Espèces	Dinde		Pintade	
	Standard	Label	Standard	Label
<b>Type d'élevage</b>	Standard	Label	Standard	Label
<b>Souche</b>	Souche à croissance rapide	Souche à croissance lente	Souche à croissance rapide	Souche à croissance lente
<b>Conditions d'élevage</b>	Pas de limitation de surface de l'élevage, claustration permanente.	Surface maximale de l'élevage : 1 600 m <sup>2</sup> , 2 500 dindes/bâtiment, densité de 10/m <sup>2</sup> jusqu'à 7 semaines puis 6/m <sup>2</sup> . Accès à un parcours extérieur à 7 semaines, avec 6 m <sup>2</sup> /pintade. Vide sanitaire : 14 jours min.	Pas de limitation de surface de l'élevage, claustration permanente, densité actuelle : 17/m <sup>2</sup> .	Surface maximale de l'élevage : 1 600 m <sup>2</sup> et d'un bâtiment : 400 m <sup>2</sup> , 20 800 pintades/élevage et 5 200/bâtiment, densité de 13/m <sup>2</sup> . Accès à un parcours extérieur entre 6 et 8 semaines, avec 2 m <sup>2</sup> /pintade. Vide sanitaire : 14 jours min.
<b>Alimentation</b>	Céréales, tourteau de soja ou autres, matières grasses végétales, minéraux et vitamines.	Céréales (75 % minimum à partir du 64 <sup>e</sup> jour), tourteau de soja ou autres, graines de protéagineux et oléagineux, matières grasses (5 % max.), minéraux et vitamines.	Céréales, tourteau de soja ou autres, matières grasses végétales, minéraux et vitamines.	Céréales (75 % minimum à partir du 64 <sup>e</sup> jour), tourteau de soja ou autres, graines de protéagineux et oléagineux, matières grasses (5 % max.), minéraux et vitamines.
<b>Âge d'abattage</b>	Dindes femelles : 91 jours Dindes mâles : 105 jours	140 jours minimum - distance élevage/abattoir < 2 h ou 200 km	77 jours - Pas de distance limite élevage/abattoir.	94 jours minimum - distance élevage/abattoir < 2 h ou 200 km.
<b>Date limite de consommation</b>	Pas de limite imposée.	15 jours après abattage.	Pas de limite imposée.	11 jours après abattage

## Indicateurs de conduite technique en élevage de volailles

	Âge d'abattage (jours)		Densité (volailles/m <sup>2</sup> )	
	Théorique	Réalité	Théorique	Réalité
Poulet Export	} 35 à 42	34	} -	25,5
Poulet standard		40		21,8
Poulet lourd		44		20,1
Poulet certifié	56	59		18
Poulet label	81	86	11	11
Poulet biologique	81	93		10
Pintade	77	75,8	17	16,2
Pintade label	94	98	13	12,9
Dinde	} 91 (?) 105 (?)	99,8	} -	7,8

Source : Itavi, 2001

# Annexes

## Signes conventionnels utilisés

s	Résultat non publiable pour raison de secret statistique
–	Valeur nulle
nd	Résultat non disponible

## Pour en savoir plus

« **Aviculture 2011** »  
Agreste Chiffres et Données  
Agriculture n° 219  
mai 2013

« **Aviculture 2010** »  
Agreste Chiffres et Données  
Agriculture n° 217  
juillet 2012

« **Aviculture 2009** »  
Agreste Chiffres et Données  
Agriculture n° 215  
avril 2011

« **Aviculture 2008** »  
Agreste Chiffres et Données  
Agriculture n° 211  
mars 2010

« **Aviculture 2007** »  
Agreste Chiffres et Données  
Agriculture n° 206  
avril 2009

« **Aviculture 2006** »  
Agreste Chiffres et Données  
Agriculture n° 194  
décembre 2007

et le site Internet du SSP : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Retrouvez toute l'actualité de la statistique agricole sur le site **Agreste**.

Les résultats détaillés par région, produit et des séries longues sont disponibles à l'adresse « **Conjoncture agricole/aviculture** » dans l'espace « **Données en ligne** » du site **Agreste** : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Visualisation et téléchargement gratuit, réutilisation sans licence et sans versement de redevance, sous réserve de mention de la source.

# Agreste : la statistique agricole

---

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

**Secrétariat Général**

**SERVICE DE LA STATISTIQUE**

**ET DE LA PROSPECTIVE**

12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 70007 -  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

Site Internet : [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot

Composition : SSP Toulouse

Impression : AIN - ministère de l'Agriculture

Dépôt légal : à parution

ISSN : 2259-5104

© Agreste 2014